



Intitulé	Aide à l'élimination et au remplacement des vaches à cellules
<b>Objet</b>	Apporter aux producteurs de lait ayant des problèmes récurrents de niveau cellulaire de tank dépassant le seuil réglementaire de 400 000 cellules et donc exposés au risque d'une cessation de collecte, une aide au sur-renouvellement de leur cheptel. Le prêt à taux 0 permet d'accélérer l'élimination des vaches malades.
<b>Bénéficiaires</b>	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs <b>de bovins lait</b> doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Être adhérent à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage</li> <li>➤ Être suivi en appui technique (technique et/ou économique) par une structure partenaire du GIE Elevage Occitanie, pendant au moins la durée de remboursement du prêt, avec 2 visites par an minimum</li> <li>➤ Être adhérent au Contrôle laitier ou signataire d'un Plan Qualité Interprofessionnel (PQI)</li> </ul> <p><b>Deux cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eleveur ayant dépassé le seuil de 400 000 cellules en moyenne géométrique sur les deux trimestres précédents le plan d'assainissement (éleveur suspensible)</li> <li>➤ Eleveur ayant dépassé au moins une fois le seuil de 400 000 cellules sur comptage cellulaire du lait de tank sur le semestre précédent le plan d'assainissement</li> </ul>
<b>Conditions d'attribution</b>	<p>Deux phases dans le projet d'une durée maximale de 12 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Phase d'assainissement</b></li> </ul> <p>L'éleveur et le technicien d'élevage établiront un plan d'assainissement du troupeau qui comportera : la liste (n° et/ou nom) des vaches à éliminer et le calendrier de réforme de ces animaux. Cette liste comprendra au minimum toutes les vaches récidivistes et sera établie à partir des documents disponibles (suivi cellule OPTILAIT ou analyse vache à vache dans le cadre du PQI).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Phase de remplacement</b></li> </ul> <p>L'éleveur et le technicien établiront la liste descriptive des animaux de remplacement qui comportera : la liste (n° et/ou nom) des animaux de remplacement et la date d'achat (ou de mise en production par les génisses).</p>
<b>Animaux éligibles</b>	<p>L'augmentation du cheptel peut se faire par <b>achat</b> ou <b>autorenouvellement</b>.</p> <p>Il est recommandé à l'éleveur de s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les vaches achetées n'ont pas eu des taux cellulaires élevés dans leur carrière précédant l'achat,</li> <li>➤ Les vaches achetées aient un statut IBR compatible avec celui du troupeau.</li> </ul> <p>Les animaux éligibles doivent être de races laitières ou mixtes.</p>
<b>Engagement de l'éleveur</b>	<p>L'éleveur bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un contrôle de la machine à traire dans tous les cas</li> <li>➤ Si nécessaire : une expertise « ambiance des bâtiments » / un suivi « assistance à la traite »</li> <li>➤ Maintenir le cheptel ainsi constitué pendant la durée du prêt.</li> </ul>
<b>Montant</b>	<p>Le montant du prêt est de <b>maximum 1 500 €</b> par vache ou génisse (plafonné à la valeur d'achat des animaux). Le montant du prêt doit être supérieur à 3 000 €. Le nombre d'animaux finançables est déterminé comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><i>Nb de vaches éliminées ET remplacées – Renouvellement normal (20%)</i></p>